



N°1 (nouvelle série)

**Union académique des syndicats CGT de l'Éducation nationale
de l'Académie de Créteil**

Journal spécial 2nd degré

CCP CDI, affectations, titularisations

eluscgtcreteil@gmail.com
elus@cgteduccreteil.org

**-« 4 pages » spécial loi
concernant les non-titulaires**

Imprimé par nos soins

Personnels Administratifs, Techniciens, de Santé et Sociaux

Mouvement national

Si vous avez transmis un dossier de suivi aux élu-e-s, ces derniers vous tiendront au courant. Si vous ne l'avez pas encore fait et/ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les élu-e-s nationaux :

unsen.elus@ferc.cgt.fr

01 48 18 86 67 ou 01 48 18 86 70

Mouvements intra-académiques

Vous trouverez joint à ce journal une fiche de suivi à nous retourner.

- ▶ du lundi 12 mars 2012 au vendredi 30 mars 2012 : ouverture du serveur pour vos vœux
- ▶ vendredi 30 mars 2012 : date limite de dépôt des dossiers médicaux
- ▶ vendredi 13 avril 2012 : date limite du retour des confirmations de demande de mutation au rectorat
- ▶ de début mai à la mi-juin 2012 : CAPA d'affectations

Contractuels enseignants, CPE et COP

Prochaine CCP : avril 2012

Préparation de la rentrée 2012 (attention : vœux à partir de début mai 2012), passages en CDI (nouvelles règles).

La loi concernant les non-titulaires a été définitivement adoptée. Nous vous invitons à consulter notre « 4 pages » spécial joint à ce journal.

Enseignants, CPE et COP

Promotions d'échelon

Vous trouverez joint à ce journal les déclarations et analyses concernant les CAPA de promotions d'échelon des PLP, CPE et certifiés qui viennent de se tenir.

Notations administratives

La période des notations administratives commence : vous trouverez joint à ce journal une fiche pratique avec toutes les infos.

Nous vous rappelons que les CAPA de contestations de notes se dérouleront en juin-juillet 2012 mais qu'il arrive que des retards soient pris (ainsi les dernières CAPA de 2010/2011 ont eu lieu en... octobre 2011!).

Hors-Classe

Les chefs d'établissements et inspecteurs vont donner leurs avis : vous trouverez ci-joint à ce journal des fiches de suivi avec toutes les infos.

Nous vous rappelons que les CAPA et CAPN se dérouleront en juin-juillet 2012.

Mouvement national inter-académique

Si vous avez transmis un dossier de suivi aux élu-e-s, ces derniers vous tiendront au courant.

Si vous ne l'avez pas encore et/ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les élu-e-s nationaux :

unsen.elus@ferc.cgt.fr

01 48 18 86 67 ou 01 48 18 86 70

Mouvement 2nd degré intra-académique

Vous trouverez joint à ce journal une fiche de suivi à nous retourner.

du vendredi 16 mars 2012 à 12 h au jeudi 29 mars 2012 à 12h00 : ouverture du serveur pour vos vœux et préférences

vendredi 30 mars 2012 : date limite de dépôt des dossiers médicaux

vendredi 6 avril 2012 : date limite du retour des confirmations de demande de mutation au rectorat

jeudi 3 mai 2012 : envoi des demandes de confirmation de préférences

jeudi 10 mai 2012 : groupe de travail "priorité handicap"

jeudi 10 mai 2012 : date limite du retour de confirmation de préférences

du vendredi 11 mai 2012 au mercredi 16 mai 2012 : groupes de travail barèmes

lundi 21 mai 2012 : groupe de travail postes spécifiques

du vendredi 8 juin 2012 au mercredi 13 juin 2012 : CAPA d'affectations

jeudi 21 juin 2012 : commission de révision

du mardi 10 juillet 2012 au vendredi 13 juillet 2012 : phase d'ajustement (affectation des TZR et affectations provisoires)

**Tout au long de l'année, les élu-e-s sont à votre disposition pour
répondre à vos questions,
vous accompagner dans vos démarches....**

06 58 48 08 79

eluscgtcreteil@gmail.com

elus@cgteduccreteil.org



Nos coordonnées

CGT-Educ'action académie de Créteil

Bourse du travail de Saint-Denis

9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis

Site internet : www.cgteduccreteil.org

Secrétariat académique

Tel : 01 55 84 41 07

Fax : 01 55 84 41 96

mail : contact@cgteduccreteil.org

Représentant-e-s paritaires

Tel : 06 58 48 08 79

Fax : 01 55 84 41 96

mail : eluscgctcreteil@gmail.com
elus@cgteduccreteil.org

Secrétaire académique : Matthieu Brabant

Administrateur académique : François Rouchy

Seine-et-Marne : CGT-Educ'Action 77 Bourse du travail de Melun 15 rue Pajol 77 007 Melun cedex Tel : 01 64 14 25 85 e-mail : bsdencgt77@laposte.net site internet : http://cgteduc77.org/ Secrétaire départemental : Thomas Roy Trésorier : René Godefroy	Seine-Saint-Denis : CGT-Educ'Action 93 Bourse du travail de Saint-Denis 9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis Tel : 01 55 84 41 02 e-mail : cgteduc93@free.fr site internet : http://cgteduc93.free.fr/ Secrétaires départementaux : Fabienne Chabert Jean Chambon Jérôme Piques Trésorière : Safia Amghar	Val-de-Marne : CGT-Educ'Action 94 Maison des syndicats de Créteil 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex Tel : 01 41 94 94 25 e-mail : cgt.educ-action94@laposte.net site internet : http://cgt.educaction94.free.fr/ Secrétaire départemental : Pablo Krasnopolsky Trésorier : Gilles Martin
--	---	--

Union nationale CGT-Educ'action

Bourse nationale du travail CGT

263 rue de Paris case 549 93515 Montreuil cedex

Tel : 01 48 18 81 47

Fax : 01 49 88 07 43

Mail : unsen@ferc.cgt.fr

Site internet : <http://www.unsen.cgt.fr>

Secrétaire général : Patrick Désiré



Déclaration de la CGT-Educ'action Créteil décembre 2011

Installation des CAPA des PLP et certifiés Contestation des notes administratives des PLP

Cette première CAPA d'installation se déroule dans un contexte particulier. Rappelons que l'intersyndicale nationale de l'Education appelle à la grève jeudi 15 décembre 2011 et le mardi 13 décembre 2011 verra une mobilisation interprofessionnelle contre les mesures d'austérité.

L'actualité va dans notre sens lorsque nous dénonçons depuis des années des notations administratives et pédagogiques qui participent de plus en plus souvent d'une logique du mérite à laquelle nous sommes totalement opposés. Nous considérons que l'avancée normale de la carrière des personnels ne doit pas être soumise au simple bon vouloir d'inspecteurs et de chefs d'établissements. C'est pourquoi d'ailleurs ces notations doivent toujours rester soumises au contrôle des représentant-e-s paritaires, ce qui permet de limiter les subjectivités. Rappelons que nous défendons un avancement de carrière à l'ancienneté dans une grille rénovée et accélérée par rapport à la grille actuelle.

Dans cette logique, nous sommes opposés au décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 qui induit le projet de décret du ministère sur l'avancement des personnels enseignants, CPE et COP. L'instauration d'entretiens professionnels individuels, hors de toutes règles et de tout contrôle participe d'une individualisation des parcours professionnels détourne de l'action nécessaire pour développer le travail en équipe et la réussite collective auprès des élèves.

Ces dispositifs et leur généralisation, tant au niveau de la rémunération dite au mérite, que des opérations de mutations, à travers le développement des établissements ECLAIR, remettent profondément en cause le principe d'indépendance des agents et enseignants face à leur hiérarchie. Indépendance qui est seule garante d'un service public digne de ce nom.

Au-delà de cette attaque, le budget voté à l'Assemblée nationale, non seulement, prévoit 14 000 suppressions d'emplois à la rentrée 2012, qui s'ajoutent aux 66 000 depuis 2007, mais les députés ont décidé une diminution supplémentaire de 20 millions d'euros, dont 11 millions destinés aux bourses des élèves et 2 millions destinés aux fonds sociaux. Dans ce contexte, la tentative de mettre en place l'institutionnalisation du clientélisme participe d'un projet global de casse du Service Public d'Education. Les personnels en voient déjà les conséquences avec leurs conditions de travail qui se dégradent de jours en jours et la souffrance au travail qui se développe dans l'Éducation nationale.

C'est pour toutes ces raisons que nous appelons à la grève le 15 décembre 2011.

Ces attaques contre l'Education nationale sont le prolongement d'attaques plus globales. Ainsi, le discours du Président de la République à Toulon est lourd de menaces pour les salariés et lourd de danger pour l'avenir. Non, la crise n'est pas une fatalité. Et ce n'est pas en jouant sur les peurs que nous en sortirons. Il faut prendre des mesures de rupture avec les logiques financières qui restent pour l'instant dans le cadre du dogme de la dette. Pour la CGT-Educ'action, cette dette est illégitime.

Déjà en 2008, dans cette même ville, Nicolas Sarkozy s'était offusqué, la larme à l'œil et la main sur le cœur, des ravages d'un capitalisme financier, dévastateur. Il avait même parlé de le moraliser.... 3 ans plus tard, le masque est tombé. Son bilan est accablant : L'austérité érigée en dogme, des agences de notation au service des milieux financiers qui font et défont les gouvernements, une augmentation du chômage, les salaires bloqués, des plans de rigueur insupportables et injustes contre les salariés et la population.

En 2011, dans cette même ville, Nicolas Sarkozy annonce qu'il va continuer ! Les syndicats interprofessionnels refusent : Ils appellent les personnels à se mobiliser le 13 décembre 2011.



Déclaration de la CGT-éduc'action Créteil

Janvier 2012

Groupes de travail barèmes

mouvement inter-académique 2011/2012

PLP

Les demandes de mutation inter-académique baissent encore (765 participants, contre 797 participants en 2011, 873 en 2010 et même 958 en 2009) après une baisse de 9 % l'année dernière. alors même que les stagiaires représentent 19% des participants (142 stagiaires).

37% des participants au mouvement inter concernent les disciplines générales (Lettres-H.G, Maths-Sciences, Lettres-Langues) et 29% les 3 seules disciplines du tertiaire (Comptabilité, Secrétariat et Vente).

Seulement 12% des demandes PLP concernent l'académie de Créteil et 81% concernent la province en premier vœu, hors RP. Ces collègues seraient en droit d'être informés sur les capacités d'accueil des académies pour lesquelles ils postulent. L'opacité dans laquelle le ministère maintient les personnels sur les soldes académiques des capacités d'accueil, qui attestent des possibilités réelles d'entrée dans les académies, est préjudiciable aux enseignants qui veulent formuler leurs vœux. L'information du ministère est bien trop tardive.

Certifiés-agrégés

Les demandes de mutation inter-académique baissent encore (3068 participants, contre 3187 participants en 2011, 3196 en 2010 et même 3649 en 2009), alors même que les stagiaires représentent 20% des participants (612 stagiaires).

Seulement 10% des demandes concernent l'académie de Créteil et 65% concernent la province en premier vœu, hors RP. Notons que 22% concernent la seule académie de Paris. Comme pour les PLP, ces collègues seraient en droit d'être informés sur les capacités d'accueil des académies pour lesquelles ils postulent.

Concernant les collègues en demande de priorité handicap, leur situation est de plus en plus dramatique. La bonification, difficile à obtenir, ne leur assure même pas, lorsqu'ils l'ont, de pouvoir quitter notre académie.

La situation des TZR reste problématique. Rappelons qu'être TZR est souvent non souhaité car obtenu à l'intra par extension. C'est donc une mission complètement dénaturée et qui n'est plus valorisée depuis 2004,

Leurs conditions d'emploi s'aggravent d'année en années. Dans ce contexte, la diminution annoncée du nombre de TZR, au profit du recours, de plus en plus institutionnalisé, à l'interne dans l'établissement ou à l'externe aux personnels non-titulaires, nous conforte dans notre demande de réexaminer les conditions d'organisation du système de remplacement, en commençant par la titularisation des personnels précaires.

Notons enfin l'introduction d'un nouveau mouvement spécifique ECLAIR, remettant encore plus en cause le mouvement national et l'égalité de traitement entre les collègues.

Le mouvement inter-académique 2012 poursuit les logiques antérieures de déstabilisation du mouvement national de mutation et d'affectation. Nous continuons à exiger le retour à un mouvement national en un seul temps pour tout le second degré. La loi dit de mobilité ne répond en aucune façon aux demandes légitimes de mutation des personnels.

Ce mouvement va se dérouler dans un contexte de nouvelles suppressions de postes, suppressions insupportables et injustifiables. Les lycées professionnels seront particulièrement touchés, victimes de la réforme du bac pro 3 ans qui n'avait pour but, la démonstration est faite, de supprimer massivement des emplois. La CGT-éduc'action n'a pas signé le protocole qui a abouti à cette catastrophe, ceux qui l'ont signé devront assumer cette casse.

La CGT-éduc'action prend ses responsabilités dans ce contexte, à la fois dans le cadre de l'intersyndicale nationale de la voie professionnelle qui s'est exprimée très clairement ces dernières semaines, et dans le cadre de l'appel à la grève pour le 31 janvier 2012.



Déclaration de la CGT-éduc'action Créteil CCP du 10 janvier 2012 Installation de la CCP

Cette CCP marque le début d'une nouvelle mandature, la deuxième de son existence. Elle sera marquée par le projet de loi « sur l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels » actuellement à l'ordre du jour du parlement.

La CGT a signé le protocole d'accord, même s'il n'aboutit pas à la juste et légitime titularisation des non-titulaires sans condition de concours ni de nationalité, car il doit permettre à certains collègues de sortir de la précarité, d'être titularisés, sans remise en cause le statut de la Fonction Publique.

La CGT-éduc'action Créteil, qui vient d'être confirmée comme première organisation représentative des non-titulaires luttera par tous ses moyens pour :

- Faire échec au ministère de l'Éducation nationale qui veut imposer un concours réservé plutôt qu'un examen professionnel pour les personnels en catégorie A
- Faire aboutir le processus législatif et en faire respecter la mise en œuvre dans notre Académie.

Cette CCP a pour vocation de faire le bilan des affectations des personnels non-titulaires et un bilan de la rentrée. Plusieurs problèmes ont été soulevés lors de cette rentrée pour lesquels nous souhaitons des réponses.

80 collègues ont reçu un courrier de non réemploi, contre 37 l'année dernière : Nous souhaitons disposer de l'état nominatif des personnels que le Rectorat ne souhaite pas réemployer, avec la précision des raisons qui ont poussé à ce non-réemploi (avis défavorable du chef d'établissement ? De l'inspecteur?). Pour être précis, nous dénonçons les inspections-sanctions et les pressions exercées par la hiérarchie. Les non-titulaires doivent bénéficier de visites conseils de professeurs ressources ayant reçu une formation adéquate, motivés pour aider et soutenir dans les collègues dans ce métier qui s'apprend progressivement. Nous renouvelons notre demande d'une CCP afin que les dossiers des collègues puissent bénéficier une défense dans des conditions normales ! A ce propos nous déplorons que des collègues rencontrent de grandes difficultés pour simplement consulter leur dossier, c'est contraire aux règles du paritarisme !

Les retards de salaires : nous souhaitons avoir des explications sur les difficultés que nous avons constatées. Nous voulons comprendre comment cela a pu advenir et connaître ce que le Rectorat a prévu pour que cela ne se produise plus. Nous souhaitons par ailleurs vous rappeler que nous n'admettons pas que les collègues sur suppléance, qui ont fait la pré-rentree, n'aient de contrats qu'à partir du 5 septembre.

Les CDI : Nous avons pris acte de la décision de la DPE2 de procéder à deux vagues de passages en CDI. Nous notons qu'aux 728 collègues déjà en CDI, le Rectorat propose d'en ajouter 44. Nous allons arriver à au moins 772 collègues, en plus des situations qui ont été oubliées et pour lesquelles nous vous avons sollicité.

Concernant les promotions indiciaires, nous vous rappelons que l'année dernière, des erreurs entachaient les documents transmis par le Rectorat concernant les anciens Maîtres Auxiliaires. Nous espérons que cela ne sera pas le cas cette année.

Emploi de vacataires : Un échange avec la DPE2 nous inquiète : il nous a été expliqué que le Rectorat avait l'intention de n'utiliser des vacataires qu'en dernier ressort. L'embauche de vacataires était devenue une pratique marginale à Créteil conformément aux directives fortes du ministère de l'Éducation nationale pour ne plus envisager l'embauche de vacataires. Nous souhaitons donc avoir la certitude qu'aucun vacataire ne sera embauché à Créteil.

Paiement de l'indemnité CCF : De nombreux non-titulaires ne reçoivent pas leur dû et sont pénalisés car ils changent d'établissement d'une année sur l'autre. (notons que le même type de problème se pose pour les TZR). Par exemple : des collègues faisant passer des CCF en seconde bac pro ne bénéficieront d'aucune indemnité car ne pourront pas suivre leurs classes en première. Nous souhaitons savoir quel dispositif le Rectorat va mettre en place afin de permettre aux collègues de bénéficier de cette indemnité, au prorata du travail effectué.

Pour terminer, nous souhaitons connaître le calendrier prévu pour les vœux et la préparation de la rentrée 2012. Vous le savez, nous demandons depuis longtemps la tenue d'une CCP d'affectation et une vision transparente des représentant-e-s paritaires sur le barème et le classement des personnels provoquant leur affectation. A défaut d'une telle avancée, qui serait légitime, nous souhaitons au minimum le maintien du dispositif choisi pendant l'été dernier.



Saint-Denis, le 23 février 2012

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Créteil
Rectorat de Créteil
rue Georges Enesco
94000 Créteil

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez interpellé les élu-e-s de la CGT-Educ'action, lors de la réunion préparatoire au mouvement intra-académique le 14 février 2012, en affirmant en séance, que la CGT-Educ'action n'avait pas une position cohérente concernant le dispositif de « stabilisation de certains contractuels » que le Rectorat de Créteil veut reconduire à la rentrée 2012

Cette charge contre la CGT-Educ'action, que nous n'osons lire comme la volonté de mise au pas de notre organisation syndicale, est injustifiée et sans fondement.

Avant tout développement, nous tenons à rappeler que si l'emploi massif de contractuels existe et si vous posez la question de leur stabilisation, c'est avant tout parce que le ministère de l'Education nationale a bafoué depuis des années ses propres règles pour le recrutement des personnels de la Fonction publique d'Etat.

Face à cette dérive, la position de la CGT-Educ'action vous est connue depuis longtemps et est sans ambiguïté. Le maintien de contractuels sur des emplois permanents dans l'Education nationale est une anomalie, nous demandons donc l'accès de tous à la titularisation, sans condition, y compris pour les personnels n'ayant pas une nationalité de l'union européenne. En ce sens, la loi récemment votée ne représente qu'une avancée très partielle, que nous prenons, mais qui doit être dépassée au plus tôt.

Concernant le dispositif de « stabilisation de certains contractuels » que le rectorat a instauré de manière unilatérale à la rentrée 2011, nous vous engageons à relire le courrier que nous avons envoyé l'année dernière, il exprime notre position.

Des échanges sur cette question ont eu lieu lors de la CCP du 10 janvier 2012, en votre présence. Le PV n'est ni paru, ni approuvé, et les citations supposées que vous mettez en avant sont inexactes. L'information donnée lors de la CCP n'a fait l'objet d'aucun commentaire de la part des élu-e-s de la CGT-Educ'action, nos positions étant connues.

Une autre organisation syndicale présente à la CCP s'est exprimée pour approuver cette stabilisation, c'est son choix et sa position, nous en prenons acte, mais ce ne sont pas ceux de la CGT-Educ'action Créteil. Nous déplorons que certaines publications entraînent une confusion sur les positions des différents syndicats et nous nous étonnons, monsieur le secrétaire général, que vous emboîtiez leur pas.

Pour la rentrée 2012, nous demandons l'entrée dans le dispositif de titularisation de tous les contractuels. Puisque le dispositif n'induit pas des titularisations dès la rentrée 2012, nous demandons le réemploi de tous les contractuels dans l'ordre d'ancienneté et des affectations qui

préservent au mieux la stabilité des équipes, donc de tous les personnels, dans la plus grande transparence. Dans cette logique, la CGT-Educ'action demande la mise en place de CCP après le mouvement intra-académique pour l'affectation des personnels non-titulaires. L'important est bien là : créer les conditions d'affectations au plus tôt dès le mouvement intra-académique terminé. Depuis des années en refusant le contrôle des élu-e-s paritaires, vous bafouez les principes de la Fonction publique d'Etat.

Votre proposition, nous le répétons une nouvelle fois, ne respecte pas les droits des personnels titulaires car il aboutit à sortir des postes vacants du mouvement intra-académique.

Votre proposition est injuste et inéquitable envers les personnels non-titulaires, car vous excluez les contractuels qui n'entrent pas dans les critères que vous avez unilatéralement définis, même s'ils sont plus anciens !

Votre proposition est maintenue sans un bilan précis de votre expérience de l'année passée, des données chiffrées sans bilan qualitatif ne riment à rien. 84 postes bloqués ce n'est pas rien, d'autres éléments d'analyse sont nécessaires pour tirer un réel bilan de l'expérience.

Pour nous le bilan est négatif, car, sur le fond, au prétexte de stabilisation, vous organisez la mise en extinction de la présence de personnel sous statut de fonctionnaire dans ces établissements en favorisant leur remplacement par des personnels sous contrat. Demain, libéré des contraintes légales dues aux personnels, vous pourrez faire passer bâtiments et personnels en dehors de l'Education nationale sans aucun obstacle. Nous voyons clair dans cette politique, nous ne laisserons pas faire.

Votre intervention le 14 février 2012 contre la CGT-Educ'action relève de la même logique. Vous visez au fond à opposer élu-e-s CCP et élu-e-s CAPA, et au-delà à opposer les personnels entre eux. Plutôt que de tenter d'opposer les personnels entre eux, nous vous invitons à travailler à améliorer les conditions d'emploi de tous, titulaires comme non-titulaires.

Veuillez agréer, monsieur le Secrétaire Général, l'expression de notre attachement au Service Public d'Education.

Matthieu BRABANT
Secrétaire Académique



*Copie à
Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil
Monsieur le Chef de service de la DPE2*

*Copie aux organisations syndicales
SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SN-FO-LC, SNETAA-FO,
SGEN-CFDT, SE-UNSA, SUD-Education, SNALC-CSEN*



Déclaration de la CGT-Educ'action Créteil CCP du 17 janvier 2012 Installation de la CCP

Cette CCP marque le début d'une nouvelle mandature, la deuxième de son existence. Alors que des discussions ont lieu actuellement sur une « sécurisation du parcours des agents non-titulaires », les personnels scolaires non-titulaires en sont exclus. Il est inacceptable que le ministère refuse d'envisager qu'un assistant d'éducation puisse vouloir sécuriser son parcours ou même être titularisé dans un corps qu'il est nécessaire de créer !

Nous déplorons que durant ses 3 premières années de fonctionnement, la CCP ait été essentiellement utilisée par l'administration pour l'examen de demandes de sanctions, souvent des licenciements, à l'encontre des personnels.

La CGT éduc'action demande que cette vision particulièrement restrictive de la CCP soit abandonnée. Cette commission doit devenir un lieu d'échange entre l'administration et les représentant-e-s des personnels de vie scolaire de l'Académie de Créteil. De tels échanges n'ont eu lieu que de manière très restrictive et seulement à l'initiative des représentant-e-s des personnels sur la mandature précédente. Ils ont pourtant porté leur fruit comme la suppression de la période d'essai lors des renouvellements de contrat.

Cela a été une exception ; rappelons que le 21 mai 2010, lorsque l'ensemble des représentant-e-s ont refusé de siéger. Lors de la CCP du 28 mai 2010 l'ensemble des syndicats (CGT-SNES-FO-SUD), vous ont fait une déclaration unitaire dont nous voulons souligner quelques extraits qui doivent faire l'objet de réponses point par point.

La fonction d'assistant d'éducation est devenue une variable d'ajustement de l'emploi sur l'Académie de Créteil, il est évident que la multiplication des missions des assistants d'éducation n'est pas considérée à sa juste valeur : étant seulement considérés comme de simples personnels d'encadrement par l'administration, pourquoi leur imposer des missions éducatives, dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif ou du soutien aux élèves en difficulté, sans revalorisation de leur salaire ?

[...]

Nous constatons depuis l'année dernière, un certain nombre de non-respect des décrets et circulaires d'application concernant les conditions d'emploi des assistants d'éducation par les chefs d'établissements de l'Académie de Créteil :

- *non-respect des périodes de préavis pour les non-renouvellements de contrat ;*
- *non-respect de la circulaire n°2008-108 du 21 août 2008 relative aux congés pour examens et concours ;*
- *non-respect de l'attribution des crédits d'heures pour formation et pour préparation ;*
- *non prise en compte de l'ancienneté pour l'indemnisation des congés de maladie*

CGT-Educ'Action académie de Créteil

9 rue Génin 93200 SAINT-DENIS – Tel : 01 55 84 41 07 - Fax : 01 55 84 41 96 - E-mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr

Site : <http://www.cgteduccreteil.org>

Ainsi, nous demandons :

- 1) *Le contrôle des contrats par le Rectorat et à terme, un recrutement rectoral des ASSED ;*
- 2) *l'envoi d'une circulaire aux chefs d'établissement afin de préciser la durée des contrats et de mettre fin aux contrats de six mois, sauf motivation exceptionnelle ;*
- 3) *le respect des périodes de préavis pour non-renouvellement de contrat ;*
- 4) *la prise en compte de l'ancienneté pour supprimer la période d'essai lors d'un renouvellement ;*
- 5) *une formation rectorale systématique et obligatoire dès l'entrée en fonction ;*
- 6) *le respect de la Circulaire n° 2008-108 du 21/08/2008 autorisant les absences sans récupération accordées pour les épreuves des examens et concours auxquelles sont régulièrement inscrits les AED augmentée de deux jours de préparation.*
- 7) *l'évolution des compétences de la CCP, afin qu'elle devienne un outil complet de défense des personnels non-titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions, et puisse siéger systématiquement en formation disciplinaire au même titre que les autres CAPA.*

Le rectorat avait alors promis d'établir un "vade-mecum" pour les AED avec textes de référence et informations générales sur les contrats, droits et obligations. Nous n'avons rien vu venir.

La CGT Educ'Action demande qu'une prochaine CCP soit convoquée avec pour ordre du jour exclusif : les conditions de travail, d'emploi et de réemploi des personnels non-titulaires de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Nous vous rappelons les revendications de la CGT-Educ'action :

- **La convocation d'une CCP à chaque rentrée**, en octobre, pour un bilan chiffré du nombre de non-renouvellements de contrats et d'arrêts de contrat durant période d'essai avec motifs de ceux-ci.
- **Des embauches supplémentaires**, pour améliorer l'encadrement des élèves
- **Une augmentation salariale** de 300 €.
- **Des contrats longs** (par exemple de trois ans...) sachant que pour nous, la seule solution viable est le remplacement des CDD par des CDI
- **Une souplesse horaire** permettant aux AED qui sont étudiants, de prendre des heures sur leur temps de travail pour réviser les examens.
- **L'amélioration des conditions sociales des AED** : remboursement intégral des frais de transports et gratuité des repas.

La CGT-Educ'action revendique la création d'un « statut » d'étudiant surveillant, le retour à un recrutement académique et la prise en compte de critères sociaux.



Déclaration de la CGT-éduc'action Créteil

15 février 2012 CAPA PLP

Promotions 2011/2012

La CAPA de promotion et de passage d'échelon est une CAPA toujours très attendue par les collègues, car, dans le contexte de politique salariale actuelle, elle représente la seule réelle possibilité de rattrapage de la perte de pouvoir d'achat.

En effet, il faut rappeler le blocage des salaires, qui a fait perdre aux fonctionnaires près de 13% de pouvoir d'achat depuis 2000, perte qui s'accroît avec l'annonce du gel indiciaire par le gouvernement. Les personnels ont même constaté, avec l'accélération de la réforme des retraites, une baisse de leur salaire en janvier 2012 !

La CGT-éduc'action constate que ce manque de considération vis-à-vis des fonctionnaires, va de pair avec la dégradation constante des conditions de travail des personnels et celles d'apprentissage des élèves.

De plus cette CAPA se déroule dans un contexte de suppressions d'emplois et l'attaque plus particulière contre la voie professionnelle avec la volonté de la voir disparaître au profit de l'apprentissage.

Ces colères émergent dans les tensions vis-à-vis des notations administratives des CPE et des notations administratives et pédagogiques pour les enseignants.

Concernant les CPE, la situation est particulièrement exacerbée car leur notation, et donc leur promotion, est exclusivement dépendante du chef d'établissement. Cette situation qui est injuste et entraîne des inégalités de traitement, le ministre voudrait la généraliser à l'ensemble des personnels enseignants. Nous nous y opposons !

Concernant les enseignants, Les demandes d'évaluation pédagogique formulées par de nombreux collègues restent trop souvent sans réponses. Les collègues promouvables sont traités de manière inégale dans l'évaluation pédagogique, selon le lieu géographique et/ou le champ disciplinaire.

Nous mettons au crédit du Rectorat une réelle volonté de rectifier certaines disparités, mais l'attribution de la bonification maximale limitée à 2,5 points pour les notations pédagogiques anciennes (8 ans et plus sans inspection et 0,5 points à partir de 3 années sans inspection) ne répond pas à la demande de nombreux collègues d'une progression normale de leur notation pédagogique.

Ces constatations confortent la CGT-éduc'action dans sa demande d'une progression de carrière programmée avec intégration de l'échelonnement Hors Classe dans la Classe Normale pour un déroulement de carrière complet.

L'Éducation nationale n'est pas le sanctuaire à l'abri de la violence et du « burn-out » de la société. Pour assurer leur métier, les personnels ont besoin de sérénité.

Le système de promotion généralisée au mérite et soumise au seul supérieur hiérarchique exacerbera les tensions au sein des établissements et entre établissements. Cette volonté d'individualisation repose sur un concept idéologique qui

ne répond pas à la nécessité d'un travail d'équipe entre les enseignants. La CGT-éduc'action condamne avec fermeté cette volonté politique de privilégier les promotions au mérite qui, sous couvert de simplification et de modernisation cherche à casser les solidarités entre les personnels. Les usagers en seront aussi les victimes.

Le dispositif ECLAIR, qui va être généralisé sans bilan sérieux, ne montre aucune amélioration des conditions de l'action pédagogique et n'a réduit en rien les tensions dans les établissements. La CGT-éduc'action demande l'abandon de celui-ci.

Les enseignants doivent retrouver la reconnaissance du gouvernement. L'amélioration et la régularité du déroulement financier de carrière sera un signal. Il en est un autre, rétablir le pouvoir d'achat perdu ces dernières années par l'augmentation immédiate et uniforme de 300 euros, à travers le relèvement des indices de la grille des salaires.



Académie de CRETEIL - CGT-EDUC'ACTION

Tableau récapitulatif des promotions PLP 2011/2012

<i>Promotion échelon</i>	<i>Barème du dernier promu</i>
5°	Grand choix : 73
6°	Grand choix : 76,1 Choix : 73,26
7°	Grand choix : 79,2 Choix : 77
8°	Grand choix : 83 Choix : 80
9°	Grand choix : 86,5 Choix : 83,8
10°	Grand choix : 90,2 Choix : 87,5
11°	Grand choix : 93,3 Choix : 89,5



Déclaration de la CGT-éduc'action Créteil

13 mars 2012 CAPA Certifiés

Promotions 2011/2012

La CAPA de promotion et de passage d'échelon est une CAPA toujours très attendue par les collègues, car, dans le contexte de politique salariale actuelle, elle représente la seule réelle possibilité de rattrapage de la perte de pouvoir d'achat.

En effet, il faut rappeler le blocage des salaires a fait perdre aux fonctionnaires près de 13% de pouvoir d'achat depuis 2000, perte qui s'aggraverait avec l'annonce du gel indiciaire par le gouvernement. Les personnels ont même constaté, avec la hausse des prélèvements, une baisse de leur salaire net en janvier 2012 !

La CGT-éduc'action constate que ce manque de considération vis-à-vis des fonctionnaires, va de paire avec la dégradation constante des conditions de travail des personnels et celles d'apprentissage des élèves.

De plus cette CAPA se déroule dans un contexte de suppressions d'emplois qui vont une nouvelle fois dégrader les conditions de travail des personnels.

Ces colères émergent dans les tensions vis-à-vis des notations administratives des CPE et des notations administratives et pédagogiques pour les enseignants.

Concernant les enseignants, Les demandes d'évaluation pédagogique formulées par de nombreux collègues restent trop souvent sans réponses. Les collègues promouvables sont traités de manière inégale dans l'évaluation pédagogique, selon le lieu géographique et/ou le champ disciplinaire.

Nous mettons au crédit du Rectorat une réelle volonté de rectifier certaines disparités, mais l'attribution de la bonification maximale limitée à 2,5 points pour les notations pédagogiques anciennes (8 ans et plus sans inspection et 0,5 points à partir de 3 années sans inspection) ne répond pas à la demande de nombreux collègues d'une progression normale de leur notation pédagogique.

Ces constatations confortent la CGT-éduc'action dans sa demande d'une progression de carrière programmée avec intégration de l'échelonnement Hors Classe dans la Classe Normale pour un déroulement de carrière complet.

L'Éducation nationale n'est pas le sanctuaire à l'abri de la violence et du « burn-out » de la société. Pour assurer leur métier, les personnels ont besoin de sérénité.

Le système de promotion généralisée au mérite et soumise au seul supérieur hiérarchique exacerbera les tensions au sein des établissements et entre établissements. Cette volonté d'individualisation repose sur un concept idéologique qui ne répond pas à la nécessité d'un travail d'équipe entre les enseignants. La CGT-éduc'action condamne avec fermeté cette volonté politique de privilégier les promotions au mérite qui, sous couvert de simplification et de modernisation cherche à casser les solidarités entre les personnels. Les usagers en seront aussi les victimes.

Le dispositif ECLAIR, qui va être généralisé sans bilan sérieux, ne montre aucune amélioration des conditions de l'action pédagogique et n'a réduit en rien les tensions dans les établissements. La CGT-éduc'action demande l'abandon de celui-ci.

Les enseignants doivent retrouver la reconnaissance du gouvernement. Ce ne sont pas les annonces provocatrices du président (devenu candidat) qui vont dans le sens de cette reconnaissance : seule l'amélioration et la régularité du déroulement financier de carrière serait un signal. Il en est un autre qui serait de rétablir le pouvoir d'achat perdu ces dernières années par l'augmentation immédiate et uniforme de 300 euros, à travers le relèvement des indices de la grille des salaires.



Académie de CRETEIL - CGT-EDUC'ACTION

Tableau récapitulatif des promotions

Certifiés 2011/2012

<i>Promotion échelon</i>	<i>Barème du dernier promu</i>
5°	Grand choix : 76,700
6°	Grand choix : 79,400 Choix : 76,000
7°	Grand choix : 81,500 Choix : 78,500
8°	Grand choix : 84,100 Choix : 80,000
9°	Grand choix : 85,400 Choix : 81,500
10°	Grand choix : 87,600 Choix : 83,800
11°	Grand choix : 88,000 Choix : 84,000

La notation des personnels enseignants et d'éducation fait l'objet d'une circulaire rectorale dont nous relevons ici quelques éléments utiles. ***Date de la fermeture du serveur informatique de saisie des notes : 20 avril 2012.***

D'autres informations sur notre site internet : <http://www.cgteduccreteil.org/>

1) Les personnels ont le droit absolu à contestation et à la connaissance : → Notation chiffrée → Appréciation sectorielles → Appréciations littérales → **D'éventuels rapports annexés** → Prise de connaissance avec un délai d'au moins 48 heures pour signer la notation → Un double de la notation est conservé par l'intéressé.

2) La lettre contestant l'appréciation littérale du chef d'établissement sera annexée à la notation et classée. Seule la demande de révision de l'élément chiffré sera examinée en CAPA.

3) Toute baisse "dans un pavé" et tout particulièrement : ponctualité, assiduité, ainsi que toute diminution de note en général devra être motivée par un rapport circonstancié joint et obligatoirement visé par la personne concernée.

4) La notation du proviseur est en principe définitive, mais le Rectorat procédera à une harmonisation si besoin est, en cas d'incohérence et d'écart trop importants par rapport à la grille de notation Académique. "La progression normale" d'une année sur l'autre est de 0,5. Elle est de 0,1 point au delà de 39 ou 19 selon les grilles.

Les progressions plus importantes doivent être justifiées par un rapport joint à la notation. Le rectorat conseille aux chefs d'établissements d'éditer des notices provisoires de notation pour chacun avant la notation définitive.

La notation est prise par référence à la situation au 31/08/2011 ou au 01/09/2011 par reclassement pour tous les enseignants.

GRILLE DE REFERENCE NOTATION Moyenne Académique : HC PEGC : 20.

Échelon corps concernés	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
AE					91	93	95	96	97	98	99
PLP Classe Normale	30	30,2	30,6	31,1	32	33,1	34,1	35,2	36,2	37,2	38,5
Hors Classe	35	36	37	38	39	39,5	39,7				
PEGC			19,3				19,8	19,9	19,9	19,9	19,9
COPSY	16,6	16,6	16,9	17,4	18,4	18,4	18,7	19,3	19,7	19,8	19,8
CPE			17,6	17,8	18,3	18,6	19,1	19,4	19,6	19,7	19,8
Hors Classe CPE	19,2	19,5	19,7	19,8	19,8		19,9				
Agrégés	34	34	34,1	34,7	35,8	37,1	38,1	38,9	39,4	39,6	39,8
Agrégés Hors Classe	38,6	39	39,4	39,6	39,8	39,9					
Certifiés & EPS		33,3	33,3	34,2	35,6	37	38	38,7	39,1	39,3	39,6
Certifiés & EPS HC	38,7	39	39,2	39,5	39,7	39,8	39,9				

La CAPA de contestation des notes est à prévoir en juin-juillet 2012. Les lettres de contestation, qui sont indispensables, doivent parvenir sous couvert du proviseur au rectorat et annexées au support papier de la note au plus tard le 1er juin 2012.

Important : Nous vous demandons de retourner un double (avec argumentaire) de votre contestation à
CGT-EDUC'ACTION - ACADEMIE DE CRETEIL - 9/11, rue Génin -93200 SAINT-DENIS.
elus@cgteduccreteil.org



HORS CLASSE :
Préciser le corps d'inscription

Certifiés, PLP, EPS, CPE

Dossier pour les titulaires ou stagiaire au 7^{ème} échelon au 31/12/2011

Les éléments de carrière doivent être renseignés dans " I-PROF" et complétés par les personnels concernés jusqu'au 14 mars 2012.

- Validation par les chefs d'établissement : *du 15 mars au 31 mars 2012*
- Pour l'enseignement supérieur : *courrier envoyé avant le 30 mars 2012*
- Avis Inspection : *du 26 mars au 15 avril 2012.*

Prendre connaissance de ces avis dans "I-PROF"

NOM d'usage:.....NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement d'exercice.....

Adresse:.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....N° de Tel établissement :.....

Email:.....

Discipline ou fonction.....

Affectation définitive : date de nomination :.....

***La liste définitive est arrêtée après l'avis de la CAPA
(fin juin-début juillet 2012)***

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :

eluscgtcreteil@gmail.com

CGT Educ'Action Créteil

Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Nom, Prénom :: Corps, discipline et échelon:

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU <u>BAREME INDICATIF</u> (barème non validé par la CGT)	A REMPLIR	RESERVE ELUS CGT
Note administrative + Note pédagogique / 100 (note administrative seulement pour supérieur) Pour les CPE la notation est multipliée par 5		
ECHELON ACQUIS AU 31 DECEMBRE 2011 10 ^{ème} échelon = 40 points 11 ^{ème} échelon = 50 points 5 points par année dans le 11 ^{ème} échelon (toute année incomplète compte pour une année pleine) dans la limite de 5 ans ANCIENNETE DANS UN ETABLISSEMENT EDUCATION PRIORITAIRE moins de 3 années d'exercice = 5 points plus de 3 années d'exercice = 10 points AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT DU RESEAU AMBITION REUSSITE 5 points par année d'exercice dans la limite de 20 points		
Pour comptabiliser une année, le professeur doit exercer au moins 6 mois et pour plus d'un demi service.		
• Avis des chefs d'établissement : - Très favorable = 20 points - Favorable = 10 points - Sans opposition..... = 5 points - Défavorable = 0 point • Avis des Inspecteurs : - Exceptionnel = 40 points - Très favorable = 20 points - Favorable = 10 points - Sans opposition..... = 5 points - Défavorable = 0 point • Avis des chefs d'établissements de l'enseignement supérieur : - Exceptionnel = 60 points - Très favorable = 40 points - Favorable = 20 points - Sans opposition..... = 10 points - Défavorable = 0 point		
TOTAL		

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :

eluscgtcreteil@gmail.com

CGT Educ'Action Créteil

Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS



HORS CLASSE :
Préciser le corps d'inscription

Agrégés

Dossier pour les titulaires ou stagiaire au 7^{ème} échelon au 31/12/2011

Les éléments de carrière doivent être renseignés dans " I-PROF" et complétés par les personnels concernés jusqu'au 11 mars 2012.

- Validation par les chefs d'établissement : *du 12 mars au 24 mars 2012*
- Pour l'enseignement supérieur : *courrier envoyé avant le 23 mars 2012*
- Avis Inspection : *du 19 mars au 1er avril 2012*

Prendre connaissance de ces avis dans "I-PROF"

NOM d'usage:.....NOM de naissance:.....

Prénom:.....Né(e) le

Adresse personnelle:.....

Code postal.....Localité.....

Établissement d'exercice.....

Adresse:.....

Ou autre situation.....

N° de téléphone personnel.....N° de Tel établissement :.....

Email:.....

Discipline ou fonction.....

Affectation définitive : date de nomination :.....

La liste définitive est arrêtée après l'avis de la CAPN

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :

eluscgtcreteil@gmail.com

CGT Educ'Action Créteil

Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS

Nom, Prénom :: Corps, discipline et échelon:

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BAREME INDICATIF (choix non validé par la CGT)	A REMPLIR	RESERVE ELUS CGT
Note administrative + Note pédagogique / 100 (note administrative seulement pour supérieur)		
ECHELON ACQUIS AU 31 DECEMBRE 2011 7 ^{ème} échelon = 10 points 8 ^{ème} échelon = 20 points 9 ^{ème} échelon = 40 points 10 ^{ème} échelon = 60 points 11 ^{ème} échelon = 80 points 11 ^{ème} échelon 1 an = 80 points 11 ^{ème} échelon 2 ans = 80 points 11 ^{ème} échelon 3 ans = 80 points 11 ^{ème} échelon 4 ans et plus = 90 points ANCIENNETE DANS UN ETABLISSEMENT EDUCATION PRIORITAIRE Au moins 5 années d'exercice = 10 points <i>Une année incomplète compte pour une année pleine.</i>		
• Avis du Recteur : - Exceptionnel= 90 points - Remarquable= 60 points - Très honorable.....= 30 points - Honorable.....= 10 points - Insuffisant.... = 0 point Bonification supplémentaire de 10 points aux agrégés enseignants depuis au moins 3 ans dans un établissement prioritaire ayant reçus un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement.		
TOTAL		

Dossier à retourner par voie postale ou par mail :
eluscgtcreteil@gmail.com
CGT Educ'Action Créteil
Bourse de travail 9/11, rue Génin 93200 SAINT-DENIS



La loi concernant les non-titulaires enfin adoptée : la bataille des titularisations reste à gagner

La loi concernant les non-titulaires a été définitivement adoptée le 1^{er} mars 2012 et publiée le 12 mars 2012 (loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Vous trouverez dans ce "4 pages" une synthèse des principaux dispositifs, et sur notre site le texte complet.

Dans un dernier sursaut pour limiter encore la portée du texte, le gouvernement avait fait réintroduire le contrat de projet qui permet le renouvellement sans limite des CDD jusqu'à la fin du "projet"... la seule limite introduite était de 9 années ! La CGT a immédiatement réagi en interpellant députés et sénateurs qui ont finalement rejeté cet amendement.

Cette loi est insuffisante.

Certes, elle va permettre à des milliers de non-titulaires de sortir de la précarité, mais elle ne modifiera pas la situation de la plus grande partie d'entre eux. La majorité des non-titulaires sont exclus du champ d'application de la loi, comme les 80 000 assistants d'éducation (AEd), ou encore les milliers d'emplois aidés, dont une bonne part occupe des missions pérennes comme l'aide aux élèves en situation de handicap. Sur les 140 000 précaires employés par l'Éducation nationale, la loi concerne moins de 9 % d'entre eux.

Sommaire

- p. 1 - Édito
- p. 2 et 3 - Synthèse de la loi
- p. 4 - La CGT Éduc'action revendique !
Bulletin de syndicalisation

Nicolas Sarkozy avait jugé "anormale" la situation d'un non-titulaire enseignant lors d'une émission télévisée. Pourtant, il n'a rien fait pour améliorer les conditions de vie de la très grande majorité des personnels précaires travaillant pour le ministère de l'Éducation nationale. Pire, l'État employeur continue de commettre des abus intolérables comme l'exemple des vacataires utilisés pendant plus de 10 ans par le Rectorat de la Réunion sur des emplois correspondant à des postes de fonctionnaires.

Avec les milliers de suppressions d'emplois dans l'Éducation nationale, 14 000 à la rentrée 2012 et plus de 80 000 sur la totalité du quinquennat, les non-titulaires seront les premières victimes de cette nouvelle saignée de notre système éducatif.

La première mesure à prendre de façon urgente est la garantie de réemploi, en septembre 2012, de tous les non-titulaires actuellement en poste. Mais ce qu'il faudra discuter et mettre en œuvre, c'est la titularisation des précaires de l'Éducation nationale sans condition de concours ni de nationalité, avec la création, le cas échéant, de corps dans la Fonction publique, notamment pour les métiers d'aide aux élèves en situation de handicap.

*Matthieu Brabant,
Secrétaire national de la CGT Éduc'action*

**» » Ce document étant loin d'être exhaustif,
consultez notre site internet pour obtenir toutes les informations
sur la loi mais aussi sur vos droits, votre rémunération...**

www.unsen.cgt.fr

Que faire pour savoir si l'on est concerné ?

La phase de recensement nominatif des ayant-droits va commencer dans les académies.

Tous les agents éligibles qui ne travaillent plus dans la Fonction publique doivent pouvoir bénéficier du plan, la CGT interviendra dans ce sens.

→ **Vous devez :**

► **demander aux services rectoraux vos états de service précis,**

► **contacter les élu-e-s de la CGT Educ'action, et préalablement renvoyer aux élus académiques la "Fiche pratique de suivi syndical" (en annexe).**

Titularisations

Pour les collègues concernés par l'application de la loi, les premières estimations sont déjà connues.

Sur les 23 500 contractuels enseignants, CPE et COP et 14 000 contractuels administratifs, seuls 12 400 sont éligibles au dispositif de titularisation. Ces données concernent la première vague de titularisation, sachant que le dispositif est prévu sur 4 ans.

► **Mais être éligible ne signifie pas être titularisé !**

Un examen professionnel ou un concours réservé sera mis en place dès la prochaine année scolaire.

Ancienneté requise	Poste occupé le 31 mars 2011 (ou entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011)
Quelle que soit leur ancienneté, tous les CDI sont éligibles. Pour les CDD : - 4 ans sur les 6 années précédant le 31 mars 2011, - 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011, si 4 ans d'ancienneté à la date de clôture des inscriptions. Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet ; tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75 % du temps complet.	Occupant un emploi répondant à un besoin permanent : - au 31 mars 2011, - ou entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 avec les conditions d'ancienneté requises. Temps de travail à 70 % au moins. Tous les agents qui passeront en CDI du fait de cette loi, à la date de publication de la loi, sont éligibles à la titularisation.



Paris, le 18.01.2012 – Les vacataires en lutte pour leur titularisation

CDI

Pour les collègues concernés par l'application de la loi, les premières estimations sont déjà connues.

Sur les 23 500 contractuels enseignants, CPE et COP et 14 000 contractuels administratifs, le ministère estime que 2 200 devraient passer en CDI.

Notons qu'à la rentrée de septembre 2011, 5 950 contractuels étaient déjà en CDI.

Ancienneté requise	Poste occupé le 31 mars 2011 (ou entre le 1 ^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011)
6 années au cours des 8 années précédant la date de publication de la loi (2012) Agents de 55 ans et plus : 3 ans au cours des 4 années précédant la date de publication de la loi (le 12 mars 2012). Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet ; tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75% du temps complet	L'employeur est l'Etat, un établissement public ou un EPLE (établissement public local d'enseignement) En fonction à la date de publication de la loi ou en congé réglementaire Employeur pour le décompte de l'ancienneté : le même ministère, ou bien le même établissement public, ou bien la même autorité publique

➔ **Notons que la loi prévoit de reprendre les mêmes calculs pour les passages en CDI des agents non concernés par un passage immédiat. Attention, malgré l'assouplissement dans le calcul de l'ancienneté, une interruption de plus de 4 mois remet les compteurs à zéro.**

Le CDI n'est pas une titularisation

Vous ne bénéficiez d'aucune mobilité d'une académie à l'autre. Vous restez soumis aux règles d'affectation et de rémunération de votre académie.

Autres dispositions du protocole

Le protocole du 31 mars 2011 signé par la CGT, la CFDT, FO, l'UNSA, la CFTC et la CGC, prévoit également :

- la mise en place d'une clarification du cadre juridique du recrutement, renouvellement et fin de contrat des personnels,
- une meilleure information aux représentant-e-s des personnels sur les emplois occupés par des non-titulaires,
- une harmonisation des rémunérations des non-titulaires,
- une évolution des possibilités de mobilité des non-titulaires en CDI.

▶▶ Vous retrouverez sur notre site internet www.unsen.cgt.fr toutes les infos complètes, avec les textes, nos analyses...

La CGT Éduc'action revendique :

- **une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires**, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives. Dans l'Éducation nationale, la CGT revendique une titularisation sans condition de concours ni de nationalité et avec une formation adaptée;
- **l'arrêt du recrutement de non-titulaires** pour des missions pérennes de service public,
- **l'amélioration des conditions de reclassement** des non titulaires au moment de leur titularisation,
- **le renforcement dans l'immédiat des droits sociaux des non-titulaires, la reconnaissance de leurs qualifications;**
- la cohérence de gestion, **une grille de salaire alignée sur celle des titulaires** (sans rémunération au mérite). Cela passe aussi par un **élargissement et une harmonisation nationale des compétences des Commissions Paritaires Consultatives.**



Paris, le 20.01.2011



« 4 pages »
Non-Titulaires, mars 2012

À remettre à un militant CGT ou à retourner à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Établissement

Code postal Commune

Tél. Mail

CGT Éduc'action – 263, rue de Paris – case 549 – 93515 Montreuil cedex

FICHE PRATIQUE DE SUIVI SYNDICAL

Êtes-vous éligible au dispositif de titularisation et/ou au passage en CDI ?

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel : E-mail :

Date du premier recrutement :

Si vous êtes en CDI, vous êtes automatiquement éligible au dispositif de titularisation.

Contrats successifs (dans le cas où vous êtes en CDD) :

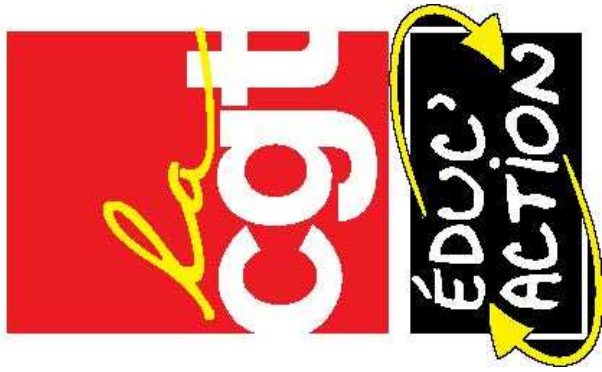
Dates des contrats (Début/fin)	Lieu d'exercice	Quotité horaire Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet. Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75% du temps complet.

Si vous avez 4 ans d'ancienneté sur les 6 années précédant le 31 mars 2011 ou 2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011 et 4 ans à la date de clôture des inscriptions au concours réservé ou examen professionnel (le MEN n'ayant pas encore complètement arrêté sa position sur le mode d'accès), **vous êtes éligible au dispositif de titularisation**. Vous devez avoir été en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.

A la date de publication de la loi, soit le 12 mars 2012, si vous pouvez justifier de 6 ans d'ancienneté, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans), vous bénéficierez d'un CDI. Les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 ans de services auprès de leur employeur à cette même date sur une période de référence de 4 ans.

► Fiche à retourner au siège de la CGT Éduc'action de votre académie

(Voir adresses sur le site national, www.unsen.cgt.fr, rubrique « Nos coordonnées locales » dans le menu haut « Le syndicat »).



Mutations Intra 2012

La CGT-Educ'action est là pour vous aider
[**www.cgteduccreteil.org**](http://www.cgteduccreteil.org)

06 58 48 08 79

[**elus@cgteduccreteil.org**](mailto:elus@cgteduccreteil.org)

Nous organisons des permanences dans nos locaux
(dates et horaire à retrouver sur notre site internet) :

Seine-et-Marne : Bourse du travail de Melun 15 rue Pajol 77 007 Melun cedex Tel : 01 64 14 25 85	Seine-Saint-Denis : Bourse du travail de Saint-Denis (1er étage) 9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis Tel : 01 55 84 41 02 métro : porte-de-Paris	Val-de-Marne : Maison départementale des syndicats (4ème étage) 11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex Tel : 01 41 94 94 25 métro : Créteil-préfecture
--	--	---

Dates d'ouverture des serveurs :

Personnels administratifs, techniciens, de santé et sociaux	Personnels enseignants du 1er degré	Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré
du 12 mars 2012 au 30 mars 2012	du 9 au 18 mars pour le 77 du 6 au 19 mars pour le 93 et le 94	du 16 mars 2012 au 29 mars 2012



Fiche syndicale de suivi Mouvement Intra 2012 Personnels ATSS

*Joindre impérativement copie de la confirmation de demande de mutation
et des pièces jointes fournies*

Mouvement intra-académique 2012
des personnels administratifs (ADAENES, SAENES, adjoints administratifs),
des personnels médico-sociaux (infirmiers, assistants de service social)
et des adjoints techniques de laboratoire.

Serveur ouvert du 12 mars au 30 mars 2012

<https://amia.orion.education.fr>

Vos coordonnées :

Nom d'usage : Prénom.....
Nom patronymique.....
Adresse personnelle :
Code Postal Commune.....
Tél:..... Portable :
E-Mail personnel :
Affectation actuelle :
.....

Votre situation :

Statut :

Echelon et grade au 31.12.2011 :

Date de votre entrée dans l'académie :

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2011 :

Situation personnelle (marié, pacsé, vivant maritalement, séparation effective...) :

Pour contacter les élu-e-s : eluscgtcreteil@gmail.com

*******Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives au Rectorat,
en y joignant la confirmation de la demande*******

***Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action Créteil
CGT Educ'action Créteil***

9 rue Génin 93200 SAINT DENIS Tél : 06 58 48 08 79 Fax 01 55 84 41 96
mail : eluscgtcreteil@gmail.com site www.cgteduccreteil.org



Fiche syndicale de suivi Intra 2nd degré 2012

Joindre impérativement copie de la confirmation
de demande de mutation par SIAM et des pièces jointes fournies

Pour contacter les élu-e-s :

elus@cgteduccreteil.org ou 06 58 48 08 79

Serveur <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ouvert du 16 mars au 29 mars 2012 à 12h

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :
Adresse personnelle :
Code Postal Commune :
Tél : Portable :
E-Mail personnel :

Votre situation :

Titulaire ☐ Stagiaire ☐ Ex-fonctionnaire titulaire ☐ Ex-non-titulaire ☐

AE ☐ Agrégé ☐ Certifié ☐ P. EPS ☐ PLP ☐
CE EPS ☐ CPE ☐ COP ☐ D. CIO ☐

TZR ☐ Affectation à titre définitif ☐ Affectation à titre provisoire ☐

Affectation 2011/2012 :

Vous avez déposé un dossier au titre du handicap ☐

***Vous devez impérativement adresser les pièces justificatives au Rectorat,
en y joignant la confirmation de la demande
Adressez-en un double complet avec cette fiche à la CGT Educ'action Créteil***

CGT Educ'action Créteil

9 rue Génin 93200 SAINT DENIS Tél : 06 58 48 08 79 Fax 01 55 84 41 96
mail : elus@cgteduccreteil.org site www.cgteduccreteil.org

▪ **VOEUX FORMULÉS** (Complétez le tableau ci-dessous)

N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème Voir calcul	Calcul Elus CAPA	N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème Voir calcul	Calcul Elus CAPA
1					11				
2					12				
3					13				
4					14				
5					15				
6					16				
7					17				
8					18				
9					19				
10					20				

▪ **SITUATION ADMINISTRATIVE**

- Position : _____

Activité ☐ Disponibilité ☐ Détachement ☐ CNED ☐ Stage de reconversion ☐ Etab. Post-Cure ☐

Congé formation ☐ Congé longue maladie ☐ Congé longue durée ☐ Congé maternité ☐ Congé parental ☐

Autre ☐ Précisez : _____

- Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale : _____

Précisez : Ministère, Corps ou Service : _____

Département d'exercice : _____

- Service Education Nationale : _____

TITULAIRE : Date de titularisation : _____ Echelon au 31/08/2011 : _____

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2011/2012) : _____

STAGIAIRE : Echelon au 01/09/2011 (Voir reclassement) : _____

▪ **SITUATION FAMILIALE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2011**

Célibataire ☐ Marié ☐ PACS ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé ☐

Vie maritale sans enfant ☐ Vie maritale avec enfant(s) ☐

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 18 ans et/ou à naître (voir justificatifs à produire : certificat + reconnaissance) : _____

Coordonnées de votre conjoint(e) :

NOM : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____

Adresse (si différente de la votre) : _____

Profession : _____ En activité : OUI ☐ NON ☐

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

Convenance personnelle ☐ Rapprochement de conjoint ☐ RRE, garde conjointe ou alternée ☐

Mutation simultanée ☐ Mesure de carte scolaire ☐ Vœu préférentiel ☐ Réintégration ☐

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) de séparation : _____

SITUATION SYNDICALE Je suis déjà adhérent(e) ☐

Je ne suis pas adhérent(e) ☐

Je souhaite adhérer ☐

Éléments constitutifs du barème		MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE CRETEIL 2012		Calculez votre barème pour 1er vœu pour exemple:	Vérification Elu-e-s Paritaires
		Nombre de points	Type de vœux		
Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2011 par promotion (titulaires) et au 01/09/2011 par classement initial ou reclassement	classe normale	7 points par échelon (forfait de 21 points du 1er au 3ème)	tous types de vœux		
	hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe	tous types de vœux		
	classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except.(dans la limite de 98 points)	tous types de vœux		
Ancienneté de poste	titulaires	10 points/an + 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	tous types de vœux		
	stagiaires en situation	10 points pour l'année de stage, même en cas de prolongation de stage	tous types de vœux		
	stagiaires, ex-fonctionnaires MENESR ENS, EDU ou ORI	10 points par année d'ancienneté dans le poste précédent + 10 points pour l'année de stage	tous types de vœux		
Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)	APV	Affectation avec exercice continu et effectif dans la même APV ou des établissements APV pour les TZR	5 ans à 7 ans : 120 points 8 ans et plus : 150 points	vœu COM vœu GEO Vœu DPT vœu ACA vœu ZRE Vœu ZRD vœu ZRA	
	APV : Sortie Anticipée	Anciens titulaires d'une APV, mesure de carte scolaire lors du mouvement intra-académique 2011 et qui ont été affectés dans un établissement non APV à la rentrée 2011	1 an = 25 points 2ans = 50 points 3 ans = 75 points 4 ans = 100 points 5, 6 et 7 ans = 120 points 8 ans = 150 points		
Mesure de Carte Scolaire		1500 points		ETB ayant fait l'objet de la MCS COM correspondante DPT correspondant ACA	
Référent de collège ECLAIR		Non cumulable avec la bonification APV	5 ans à 7 ans : 150 points 8 ans et plus (intra 2014) : 200 points	vœu COM vœu GEO Vœu DPT vœu ACA vœu ZRE Vœu ZRD vœu ZRA	
Sportifs de haut niveau		50 points par année		vœu DPT vœu ACA Vœu ZRD Vœu ZRA	
TZR	Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif même dans une ZR différente		tous types de vœux	
	Stabilisation sur poste AFA	75 points		vœu ETB de l'AFA/REP	
	Stabilisation sur département	50 points		vœu DPT de la ZR ou de l'AFA/REP	
	ECLAIR	100 points Si le service effectué est au moins l'équivalent d'un demi-service (en heures ou en durée) au cours de l'année scolaire 2010/2011 dans cet établissement classé ECLAIR		ETB «ECLAIR »	
Stagiaires et lauréats de concours	bonification IUFM (stagiaires 2009/2010)	50 points		1er vœu large non restrictif	
	bonification "entrée dans le métier" (stagiaires 2011/2012 sauf ex CTEN)	50 points		tous types de vœux y compris les vœux larges restrictifs	
	ex CTEN ayant eu 100 points à l'INTER	100 points		tous types de vœux y compris les vœux larges restrictifs	
Stagiaires ex-titulaires, dans l'académie,	issus d'un corps de personnels ENS, EDU ou ORI	1 000 points		vœu DPT vœu ACA	
Réintégrations conditionnelles ou non	après disponibilité, détachement, CLD...	1 000 points		vœu DPT vœu ACA vœu ZRD vœu ZRA	
Situations médicales et sociales graves	bonification pour priorité médicale	1 000 points		tous types de vœux à l'exception du vœu établissement	
Bonification prioritaire Réintégrations (Réadaptation, congé parental)	en établissement	1 500 points		Etablissement, section ou service ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que la COM correspondante puis le DPT, ACA	
	sur ZR	1 500 points		Dans l'ordre : vœu ZRE, ZRD ayant fait l'objet de la suppression, vœu ZRA	
Bonification "d'attractivité"		500 points		vœu ETB ECLAIR présents dans la liste de la circulaire	

Eléments constitutifs du barème		MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE CRETEIL 2012				Calculez votre barème pour 1er vœu pour exemple:	Vérification Elu-e-s Paritaires
		Nombre de points		Type de vœux			
Agrégés (y compris stagiaires pour vœux larges) souhaitant une affectation en lycée	sauf pour les disciplines exercées exclusivement au lycée	200 points		vœu ETB (lycée) vœu COM (lycée) vœu DPT (lycée)	vœu GEO (lycée) vœu ACA (lycée)		
Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible)	bonification de base	150,2 points		vœu DPT vœu ACA	vœu ZRD vœu ZRA		
		30,2 points (si hors territoire correspondant à une zone de remplacement)		vœu COM vœu GEO	vœu ZRE		
	bonification pour enfants à charge (moins de 20 ans au 01-09-2011)	50 points par enfant		tous types de vœux sauf ETB			
	Années de séparation (75, 92, 93 et 94 forment une même entité)	1 an = 50 points 2 ans = 75 points 3 ans et plus = 100 points		vœu DPT vœu ACA	vœu ZRD vœu ZRA		
Enfants	RRE (rapprochement résidence de l'enfant), garde partagée	30 points		vœu COM vœu GEO vœu DPT	vœu ACA vœu ZRA vœu ZRD		
	Bonification pour enfants à charge (moins de 18 ans au 01-09-2012)	50 points par enfant					
TOTAL							
Nombre de vœux INTRA possibles		20					

Avant de formuler vos vœux, vous devez impérativement lire la note service élaborée par le Rectorat. Vous trouverez cette note de service dans les établissements, sur le site du Rectorat de Créteil et sur notre site : www.cgteduccreteil.org

16 mars 2012 à 12h - 29 mars 2012 à 12h :

ouverture du serveur pour les demandes Intra et ZR

sur le site du ministère : www.education.gouv.fr/iprof-siam

sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/> onglet « services », « siam »

ou www.ac-creteil.fr rubrique « démarches en ligne »

30 mars 2012 : date limite de réception des demandes handicap

6 avril 2012 : date limite de réception des confirmations de demandes papier

10 mai 2012 : date limite de réception des confirmations de préférence

- 10 mai 2012 : groupe de travail « **priorité handicap** » validant les bonifications handicap
- 11 mai 2012 - 16 mai 2012 : groupes de travail **barèmes** validant les barèmes qui serviront pour les affectations
- 21 mai 2012 : groupe de travail **mouvement spécifique académique**
- 8 juin 2012 - 13 juin 2012 : **CAPA d'affectation**
- 21 juin 2012 : **Commission de révision des affectations**
- 10 juillet 2012 - 13 juillet 2012 : **Phase d'ajustement (TZR)**

Légende des codes utilisés

Vœu **ETB** : vœu sur un établissement
Vœu **LYC** : vœu sur un lycée
Vœu **COM** : vœu sur une commune
Vœu **GEO** : vœu sur un groupe de communes
Vœu **DPT** : vœu sur un département

Vœu **ACA** : vœu sur l'académie
Vœu **ZRE** : Vœu sur une zone de remplacement "infra"
Vœu **ZRD** : vœu sur une zone de remplacement dans un département
Vœu **ZRA** : vœu sur une zone de remplacement dans l'académie